

# Recueil des actes administratifs

■ n° 454

**6 octobre 2023**

Pages 11197 à 11202

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-323 du 15 septembre 2023 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique.....11199

Arrêté n° 2023-412 du 28 septembre 2023 fixant la fin de mission de conseiller « développement durable et numérique responsable » auprès de la présidence (Vincent Courboulay).....11199

Arrêté n° 2023-416 du 28 septembre 2023 fixant la fin de mission de conseiller « Référent Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » auprès de la présidence (Fabien Gendron) ..... 11200

### Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2023-372 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11201

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2023-323 du 15 septembre 2023 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique est composé, pour l'année universitaire 2023-2024 de :

- > Frédéric Bertrand, maître de conférences, président
- > Renaud Peteri, maître de conférences
- > Ahmed Hamdi, enseignant
- > Armelle Prigent, maîtresse de conférences

##### **Article 2**

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

##### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 septembre 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### **Arrêté n° 2023-412 du 28 septembre 2023 fixant la fin de mission de conseiller « développement durable et numérique responsable » auprès de la présidence (Vincent Courboulay)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article ,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2017-715 du 11 décembre 2017 portant nomination aux fonctions de chargé de mission « développement durable et numérique responsable » (Vincent Courboulay),

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Le premier schéma directeur numérique responsable de l'université ayant été conduit à son terme et approuvé par notre conseil d'administration, il est mis fin, à compter du 31 août 2023, à la mission de conseiller « développement durable et numérique responsable » de Monsieur Vincent Courboulay auprès de la présidence de l'université.

##### **Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-416 du 28 septembre 2023 fixant la fin de mission de conseiller  
« Référent Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » auprès de la présidence  
(Fabien Gendron)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article ,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2021-229 du 4 mai 2021 portant nomination aux fonctions de chargé de mission  
« Référent Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » (Fabien Gendron),

**ARRÊTE**

**Article 1**

La mission de conseiller de la présidence sur les questions en lien avec le déploiement du Bachelor Universitaire de Technologie au sein de La Rochelle Université ayant été conduite à son terme, il est mis fin, à compter du 31 août 2023, à la mission de conseiller « Référent Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) » de Monsieur Fabien Gendron.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 septembre 2023.

Jean-Marc Ogier

## Arrêtés de l'IUT

### **Arrêté n° 2023-372 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

#### **LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom de la directrice de l'Institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires intéressant l'Institut universitaire de technologie.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

#### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 4**

Le présent arrêté abroge les arrêtés suivants :

- > Arrêté n° 2021-322 du 12 juillet 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-52 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation

électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université ;

- > Arrêté n° 2022-382 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université ;
- > Arrêté n° 2023-353 du 8 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-52 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

### Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 octobre 2023.

La directrice de l'IUT  
Béatrice Chery

### Annexe

<b>Délégations de signature financière – Institut universitaire de technologie</b>						
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité délégataire</b>	<b>Service / Laboratoire</b>	<b>CRB</b>	<b>SO</b>	<b>Sous SO</b>
AMMAR-BOUDJELAL	FARID	DIRECTEUR ADJOINT – CHEF DU DÉPARTEMENT INFORMATIQUE	IUT	CRB09	INFO	-
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	IUT	CRB09	-	-
DAVID	PASCALE	CHEFFE DU DÉPARTEMENT IUT TC	IUT	CRB09	TC	-
DESAYVRE	SANDRINE	RESPONSABLE SERVICE FINANCIER ET LOGISTIQUE	IUT	CRB09	-	-
DIDELOT	SANDRINE	CHEFFE DU DÉPARTEMENT IUT GB	IUT	CRB09	GB	-
GENDRON	FABIEN	DIRECTEUR ADJOINT – CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB09	GC CD	-
MESURE	SÉBASTIEN	ADMINISTRATEUR PROVISOIRE-CHEF DÉPARTEMENT ReT	IUT	CRB09	R et T	R et T
SAUZET	OLIVIER	RESPONSABLE SERVICE INFORMATIQUE	IUT	CRB09	SIGE	-